

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 12563

Numéro SIREN : 483 185 807

Nom ou dénomination : SOFTBANK ROBOTICS EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt 63296



20190632962019

DATE DEPOT : 12/07/2019

N° DE DEPOT : 63296

N° GESTION : 2005B12563

N° SIREN : 483185807

DENOMINATION : SOFTBANK ROBOTICS EUROPE

ADRESSE : 43 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

MILLESIME : 2019

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

15 JUIL. 2019

Sous le N° :

Certifié conforme par le
Directeur Général



SOFTBANK ROBOTICS EUROPE

Société par actions simplifiée au capital de 74 048 231 euros

Siège social : 43 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

483 185 807 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 24 JUIN 2019

(dans le cadre de la consultation écrite initiée par le Président le 13 juin 2019)

L'an deux mille dix-neuf,

Le 24 juin,

Les associés de la société SoftBank Robotics Europe, Société par Actions Simplifiée au capital de 74 048 231 euros, dont le siège social est situé 43 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483 185 807 (la "Société") ont été consultés dans le cadre de la consultation écrite initiée par le Président le 13 juin 2019 comme le prévoit l'article 21.2 des statuts de la Société.

Les associés ont reçu le 13 juin 2019 par courrier électronique :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- le rapport du Président incluant le rapport de gestion ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions soumises au vote ;
- un formulaire de vote.

Les membres du Comité Social et Economique ont eu communication des comptes sociaux, du rapport de gestion du Président, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ainsi que du texte des résolutions soumises au vote.

Le Commissaire aux comptes a eu communication des comptes, du rapport de gestion du Président, ainsi que du texte des résolutions soumises au vote.

Sept d'entre eux ont répondu avant le 24 juin 2019 à 12h, représentant 73 923 031 actions, soit plus de 99,8% des actions composant le capital de la société. Le quorum est donc atteint.

Conformément aux règles de majorité, les associés se sont exprimés en faveur de chacune des cinq résolutions soumises à leur approbation.

Les bulletins de vote des associés qui se sont exprimés sont joints au présent procès-verbal.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils ont été présentés.

La collectivité des associés approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Approuve la proposition du Président et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019 qui s'élève à 30 398 175 euros en totalité au compte Report à Nouveau débiteur qui sera ainsi porté à la somme de 109 414 847 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, la collectivité des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Constate que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ne présentent pas de dépenses et charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

**Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 227-10 et suivants
du Code de commerce**

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité,

Prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Signature :



Le Président

*Certifié conforme à l'original
par le Directeur Général*

SOFTBANK ROBOTICS EUROPE
Société par actions simplifiée au capital de 74 048 231 euros
Siège social : 43 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
483 185 807 RCS Paris
(la « Société »)



RAPPORT DU PRÉSIDENT A LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ECRITE DU 24 JUIN 2019

Chers Associés,

Conformément aux dispositions des articles 21 et suivants des statuts de la Société, vous voudrez bien trouver ci-après les décisions pour lesquelles je souhaite recueillir votre avis dans le cadre de la présente consultation écrite à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
 - Rapport du président incluant le rapport de gestion
 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
 - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
3. Dépenses et charges non déductibles ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Pouvoirs pour formalités

EXEMPTION DE COMPTES CONSOLIDES

L'obligation d'établissement et de publication de comptes consolidés pèse sur les sociétés commerciales qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises. Le contrôle exclusif peut résulter (article L.233-16 du code de commerce) : soit (i) de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise, soit (ii) de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, soit (iii) du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

Cependant, par dérogation aux dispositions de l'article L.233-16 du code de commerce, l'article L.233-17 du code de commerce prévoit que ces mêmes sociétés sont exemptées de comptes consolidés lorsque l'ensemble constitué par une société et les entreprises qu'elle contrôle ne dépasse pas pendant deux exercices successifs sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, pour deux des trois critères tels que définis à l'article R.233-16 du code de commerce :

- 24 millions d'euros pour le total de bilan,
- 48 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires,
- 250 pour le nombre moyen de salariés.

Du fait du dépassement depuis 2 exercices consécutifs d'au moins 2 des 3 seuils, la Société a eu l'obligation de présenter pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 des comptes consolidés.

Or, depuis le 1^{er} avril 2016, un changement majeur de périmètre s'est opéré : la Société ne détient plus qu'une filiale située en Chine : Aldebaran Robotics (Shanghai), Trading Co., Ltd, dont la dénomination sociale a changé en SoftBank Robotics China Co. Ltd.

Le code de commerce (art. L.233-17-1) prévoit une exemption d'établissement de comptes consolidés ainsi que d'un rapport de gestion du groupe lorsque la ou les entreprises contrôlées, individuellement ou collectivement, présentent « un intérêt négligeable par rapport à l'objectif défini à l'article L. 233-21 ».

Les chiffres ci-dessous correspondent donc aux données des comptes sociaux issues des comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2019, établis conformément au Plan Comptable Général adopté par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général homologué par arrêté du 26 décembre 2016 et aux principes généralement admis.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 37 883 K€, contre 22 720 K€ sur l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 15 502 K€ contre 12 791 K€ au titre de l'exercice précédent, la variation s'explique principalement par :

- La production stockée et la production immobilisée ressortent à 12 574 K€, contre 10 124 K€ pour l'exercice précédent,
- Les subventions d'exploitation qui s'élèvent à 357 K€, contre 702 K€ au 31 mars 2018,
- Les reprises sur amortissements et sur provisions ainsi que les transferts de charges qui s'établissent à 2 095 K€ contre 1 345 K€ un an plus tôt.
- Les autres produits se montent à 475 K€ contre 619 K€ à la clôture de l'exercice fiscal 2017.

Les achats consommés de marchandises, de matières premières et autres approvisionnements s'établissent à 17 249 K€ contre 8 080 K€ pour l'exercice clôturé le 31 mars 2018, le volume de robots vendus sur l'exercice étant largement supérieur à celui réalisé sur l'exercice précédent.

Les autres achats et charges externes diminuent de 3 026 K€, passant de 33 331 K€ au 31 mars 2018 à 30 305 K€ au 31 mars 2019. Cette baisse s'explique notamment par la diminution des honoraires de SoftBank Robotics China Co., Ltd, et de la sous-traitance R&D.

La masse salariale (salaires et charges sociales) qui s'élève à 31 093 K€ au 31 mars 2019, en augmentation de 2 047 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions s'élève à 9 084 K€ sur l'exercice, contre 11 745 K€ sur l'exercice 2017.

Il en ressort un résultat d'exploitation déficitaire de 36 270 K€ au 31 mars 2019 contre un résultat d'exploitation déficitaire de 48 817K€ au 31 mars 2018.

Le résultat financier fait apparaître une perte de 468 K€ contre une perte de 2 206 K€ sur l'exercice précédent essentiellement dû au coût de l'endettement.

Compte tenu de ces éléments, et après prise en compte d'une perte exceptionnelle de 769 K€ (contre une perte exceptionnelle de 1 290 K€ sur l'exercice précédent), et d'un crédit d'impôt recherche de 7 108 K€, le résultat net comptable de l'exercice se solde par une perte de 30 398 K€ contre une perte de 46 062 K€ au titre de l'exercice précédent.

Enfin, pour mémoire, par courrier du 26 septembre 2017, la Société a été notifiée d'un avis de vérification de comptabilité portant l'ensemble des déclarations fiscales sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2017 ainsi que sur les demandes de crédit d'impôts recherche afférent aux dépenses de recherche exposées au cours des années 2013, 2014, 2015 et 2016. A ce jour, aucun projet de redressement n'a été notifié.

2. FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

- **Nomination d'un Directeur Général**

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, par décision du Comité d'Orientation du 18 mars 2019, M. Xavier Lacherade a été nommé Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} avril 2019.

4. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

L'objectif de la Société est de développer des robots à destination du B2B, B2A et du B2C. Pour cela, elle doit répondre à un défi majeur : concilier les contraintes technologiques, la fiabilité, la sécurité et le prix.

L'exercice 2018 a été marqué par la fin des recherches et l'industrialisation de NAO V6 et la poursuite du développement de Pepper 1.9 et Pepper 1.10 (nouveau nom de Pepper 2.0).

- **Développement de nouvelles versions de nos robots**

La Société s'est attachée à poursuivre les projets de l'exercice 2017, avec une attention particulière sur les projets NAO V6 (activé le 28/02/2019), Pepper 1.9 (activé postérieurement à la clôture le 01/05/2019) et Pepper 1.10.

- **Projets de recherche à long terme**

Certains projets de recherche à long terme ont continué d'évoluer pendant l'exercice 2018. Il s'agit des projets collaboratifs ainsi que des projets innovation software et hardware qui explorent de nouveaux chapitres en matière de robotique.

Ces efforts de recherche se traduisent par une progression de 12 179 K€ du montant brut de frais de R&D immobilisés (immobilisations brutes et en-cours) à l'actif.

Les mentions relatives à la méthode de comptabilisation des frais de recherche et de développement figurent en annexe des comptes annuels.

5. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2019 est retenu compte tenu du soutien apporté par l'actionnaire majoritaire pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mars 2020.

La Société maintient ses efforts pour le développement de son activité sur l'exercice en cours, en mettant notamment l'accent sur l'amélioration des versions existantes des robots, la réduction du taux de défaillance des robots et la réduction des coûts.

L'entreprise poursuit en parallèle ses efforts de R&D à moyen et long terme pour le développement de nouvelles technologies.

6. RESULTATS - AFFECTATION

- **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 30 398 175 euros.

Nous vous proposons également d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice en totalité au compte de « Report à nouveau débiteur ». Compte tenu de cette affectation, le report à nouveau débiteur de la Société s'élèvera à 109 414 847 euros.

- **Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

7. DEPENSES NON DEDUCTIBLES (ARTICLE 39-4 DU CGI)

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ne présentent pas de dépenses et charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit code.

8. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients.

- Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 31 jours	32 à 61 jours	62 à 92 jours	92 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					56
Montant total des factures concernées (TTC)	130 K€	2 K€	5 K€	77 K€	214 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,27 %	0,01 %	0,01 %	0,16 %	0,45 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (TTC)	0 euro				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : entre 30 et 45 jours fin de mois				

- Factures émises

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 31 jours	32 à 61 jours	62 à 92 jours	92 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					504
Montant total des factures concernées (TTC)	4 823 K€	295 K€	47 K€	999 K€	6 164 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	12,73 %	0,7 %	0,00%	2,64%	16,07 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (TTC)	0 euro				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois				

9. FILIALES ET PARTICIPATIONS

- Liste des filiales et participations

Au 31 mars 2019, la Société détient 100% du capital de la société suivante :

SoftBank Robotics China Co., Ltd., société de droit chinois créée le 31 janvier 2012 responsable de la distribution sur le marché chinois, précédemment dénommée Aldebaran Robotics (Shanghai) Trading Co., Ltd. (en profit de 1 005 643 CNY au 31 décembre 2018).

Transfert d'activité

Afin de consolider les positions du groupe SoftBank Robotics Group en Chine et promouvoir et renforcer l'activité de SoftBank Robotics Group en Chine, en vertu d'un Contrat de transfert d'actifs et d'activité, SoftBank Robotics China Co., Ltd (filiale à 100% de la Société) a décidé de céder, en contrepartie de la somme de 1 886 478 RMB (Yuan) une partie de ses immobilisations, de son inventaire, de ses contrats et de ses employés à SoftBank Robotics China Corp.

- Sociétés contrôlées – actions d'autocontrôle

Néant.

10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons adressé au Commissaire aux Comptes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Nous vous demandons d'approuver les termes de ces conventions visées à L 227-10 du Code de Commerce qui font l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

11. MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous rappelons que le 27 juin 2018, la collectivité des Associés a renouvelé le mandat du Cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

12. COMPOSITION DU COMITE D'ORIENTATION

Suite aux démissions de M. Hironobu Tamba, et de M. Kenishi Yoshida de leurs fonctions de membres du Comité d'Orientation, nous vous rappelons que trois nouveaux membres ont été nommés par la collectivité des associés à compter du 1^{er} avril 2019. Le Comité d'Orientation est dorénavant composé des cinq membres suivants : M. Fumihide Tomizawa, M. Ippei Mimura, M. Kazuo Nohara, M. Daï Sakata et M. Xavier Lacherade.

Nous vous invitons, après la lecture du présent rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes, à nous faire connaître dès que possible et au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent la réception du texte des résolutions annexé au présent rapport votre accord ou désaccord relativement aux résolutions qui vous sont proposées.

Votre réponse devra nous être adressée par lettre simple ou courrier électronique. Tout associé dont la réponse, tant par courrier postal que par courrier électronique, n'a pas été reçue au plus tard le 24 juin 2019 à 12h00 (heure de Paris) ou qui omet de faire mention d'une indication de vote à propos d'une résolution donnée dans le délai ci-dessus indiqué sera considéré comme absent pour les besoins du calcul du quorum et de la majorité prévus à l'article 21.1.2 des statuts de la Société.

Nous sommes naturellement à votre disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir relativement à ce qui précède.

Certifié conforme par le
Directeur Général



SOFTBANK ROBOTICS EUROPE

Société par actions simplifiée

43, rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2019

SOFTBANK ROBOTICS EUROPE

Société par actions simplifiée

43, rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2019

Aux associés de la société Softbank Robotics Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Softbank Robotics Europe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2.1 « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation des frais de recherche et développement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations visées ci-dessus et à revoir les calculs effectués par la société. Par ailleurs, nous nous sommes assurés que ces notes annexes fournissaient une information appropriée.

Comme indiqué dans la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, dans sa rubrique « Hypothèses clés et appréciations », les estimations effectuées par le management sont établies sur la base des informations disponibles et de la prise en compte de situations existantes à la date d'arrêt des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des Informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

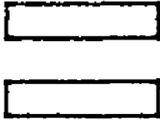
Paris-La Défense, le 13 juin 2019

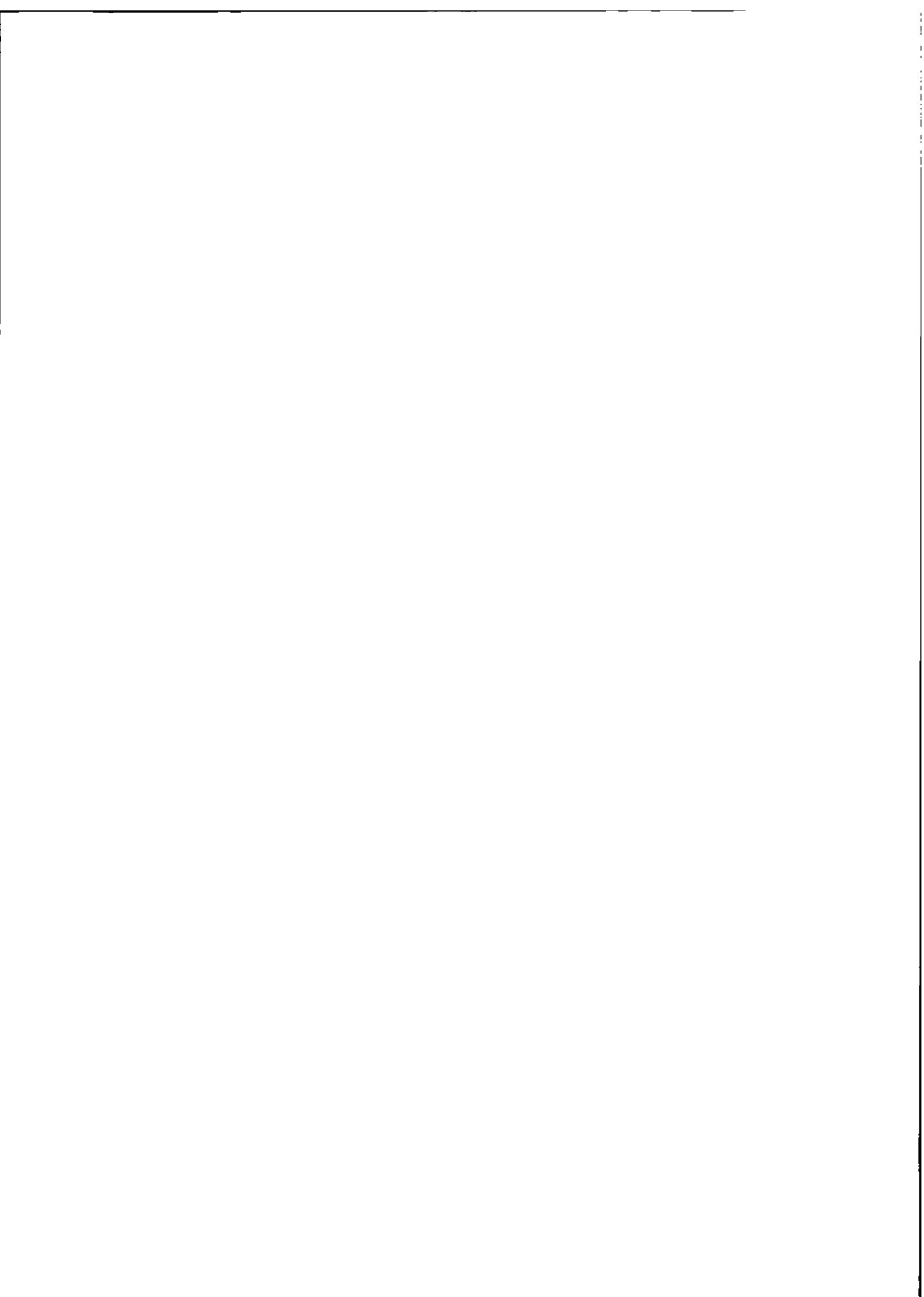
Le Commissaire aux comptes
Deloitte & Associés



Xavier LEFEVRE

*Certifié conforme par le
Directeur Général*

 **SoftBank**
Robotics



I. BILAN AU 31/03/2019

A. Bilan actif

Frais d'établissement				
Frais de développement	56 562 738	50 079 317	6 483 421	
Concessions, brevets et droits similaires	8 002 071	4 801 767	3 200 304	
Fonds commercial	543 541	543 541		
Autres immobilisations incorporelles	21 904 812	5 518 674	16 386 138	7 644 434
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	9 074 541	8 025 045	1 049 496	1 015 007
Autres immobilisations corporelles	8 468 967	4 182 895	2 286 072	2 854 592
Immobilisations en cours	302 888		302 888	196 861
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	601 922		601 922	601 922
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
	1 217 615		1 217 615	1 435 263
	104 679 095	73 151 239	31 527 856	24 247 070
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	11 657 191	5 126 044	6 531 147	9 403 723
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	11 521 800		11 521 800	15 528 894
Marchandises				
AVANCES, ACOMPTES VERSES	709 215		709 215	1 168 118
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 450 618		11 282 648	355 124
Autres créances	25 585 766		25 585 766	24 662 505
DIVERS				
	6 618 204		6 618 204	6 618 204
	3 577 902			21 414 342
COMPTES DE REGULARISATION				
	2 419 026		2 419 026	525
	73 539 722	5 294 014	68 245 708	
Primes de remboursement des obligations				
	55 538		55 538	85 950

B. Bilan passif

Capital social ou	(dont versé : 74 048 231)	74 048 231	74 048 231
Primes d'émission, de fusion, d'apport		74 579 906	74 579 906
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		-79 016 672	-32 954 991
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-30 398 175	-46 061 680
Subventions d'investissement			
	CAPITAUX PROPRES		69 611 466
		1 061 850	1 412 724
		1 061 850	1 412 724
Provisions pour risques		1 930 023	1 334 896
Provisions pour charges		51 761	
		1 981 784	
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		6 557 306	11 854 492
AVANCES ET ACOMPTES RECUS		432 290	
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 170 077	8 837 947
Dettes fiscales et sociales		7 094 415	6 566 399
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		27 222 587	1 683 307
COMPTES DE REGULARISATION			
		6 001 397	3 592 177
		94 106	

ANNEXE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	7
2. REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
2.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	9
2.2. MALI TECHNIQUE	10
2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10
2.4. STOCKS	10
2.5. CREANCES.....	11
2.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	11
2.7. OPERATIONS EN DEVISES	11
2.8. CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI....	12
2.9. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	12
2.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12
3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF	13
3.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	13
<i>Tableau de mouvement des immobilisations</i>	13
<i>Tableau des amortissements.....</i>	14
<i>Frais de développement.....</i>	15
<i>Autres immobilisations incorporelles (hors Frais de développement).....</i>	15
3.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16
<i>Tableau de mouvement des immobilisations financières</i>	16
3.3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ...	17
3.4. COMPTES DE REGULARISATION	18
3.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	18
3.6. ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS	18
4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF	19
4.1. CAPITAUX PROPRES	19
<i>Composition du capital social</i>	19
<i>Tableau de variation des capitaux propres ..</i>	19
<i>Affectation du résultat</i>	19
4.2. ETAT DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	20
4.3. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES.....	21
4.4. AVANCES CONDITIONNEES.....	22
4.5. CHARGES A PAYER.....	22
4.6. COMPTES DE REGULARISATION.....	22
5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	23
5.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	23
5.2. REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	23
5.3. RESULTAT FINANCIER.....	24
5.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	25
5.5. IMPOT SUR LES BENEFICES	25
<i>Ventilation de l'impôt.....</i>	25
<i>Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.....</i>	26
6. INFORMATIONS DIVERSES.....	27
6.1. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	27
6.2. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE.....	27
6.3. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION.....	27
6.4. ENGAGEMENT EN MATIERE D'INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE	28
6.5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	28
6.6. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION	28
6.7. ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	28

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun élément significatif n'est intervenu l'ordre de l'exercice

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Cadre général

Les états financiers au 31 mars 2019 de la société Softbank Robotics Europe sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable, correspondant au règlement ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- existence d'un marché sur lequel la société pourra vendre les solutions développées,
- probabilité que les avantages futurs bénéficieront à la société,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité d'exploitation, pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2019, est retenu compte tenu du soutien apporté jusqu'au 31 mars 2020, par l'actionnaire.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Softbank Robotics Europe revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Ces estimations concernent principalement les frais de R&D et les stocks (dont l'évaluation est basée sur le business plan établi en collaboration avec le Groupe) et l'évaluation des provisions, notamment pour garantie et bonus.

Exemption de comptes consolidés

L'obligation d'établissement et de publication de comptes consolidés pèse sur les sociétés commerciales qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qui exercent une influence notable sur celles-ci (c. com. art. L. 233-16) et dont l'ensemble constitué par la société et les entreprises qu'elle contrôle dépasse, pendant deux exercices successifs, une taille déterminée par référence à deux des trois critères suivants (c. com., art. R. 233-16) :

- o 24 m€ pour le total de bilan,
- o 48 m€ pour le chiffre d'affaires,
- o 250 pour le nombre moyen de salariés.

Du fait du dépassement depuis 2 exercices consécutifs d'au moins 2 des 3 seuils, la société a eu l'obligation de présenter pour la première fois, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des comptes consolidés.

Or, depuis le 1er avril 2016, un changement majeur de périmètre s'est opéré : la Société ne détient plus qu'une filiale située en Chine : Aldebaran Robotics (Shanghai), Trading Co., Ltd, dont la dénomination sociale a changé en Softbank Robotics China Co. Ltd.

Le code de commerce (art. L. 233-17-1) prévoit une exemption d'établissement de comptes consolidés ainsi que d'un rapport de gestion du groupe lorsque la ou les entreprises contrôlées, individuellement ou collectivement, présentent « un intérêt négligeable par rapport à l'objectif défini à l'article L. 233-21 ».

Compte tenu du caractère négligeable de la filiale chinoise, tant en termes contributif au chiffre d'affaires, au résultat qu'au bilan, la société Softbank Robotics Europe SAS se trouve dans un cas d'exemption d'établissement de comptes consolidés au 31 mars 2019 comme au 31 mars 2018.

2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Les taux les pratiqués sont les suivants :

- Frais de recherche et développement :	2 à 4 ans,
- Brevet :	1 à 5 ans,
- Prototype :	2 à 3 ans,
- Logiciel :	1 à 5 ans.
- Agencement des constructions :	5 à 10 ans,
- Matériel et outillage industriels :	3 à 5 ans,
- Matériel de bureau :	3 à 10 ans,
- Matériel informatique :	3 ans,

Les frais de recherche et développement portés à l'actif remplissent les conditions suivantes :

- le projet est clairement défini et les coûts du projet peuvent être évalués de façon fiable,
- les projets présentent de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- les coûts de chaque projet sont distinctement établis.

La valeur d'entrée dans le patrimoine des frais de recherche et de développement est déterminée selon le coût de production. Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorées, d'une part des charges sociales, et éventuellement des dépenses de sous-traitance.

Les frais de recherche et de développement sont amortis à compter de la date de mise en service, selon un plan linéaire et un délai maximal de 3 ans.

Les frais correspondants à des projets non encore finalisés sont comptabilisés en immobilisation en cours. Ils ne sont pas amortis mais font néanmoins l'objet d'un suivi qui peut donner lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'usage qui est constituée lorsque cette dernière est inférieure à l'autre énoncée.

2.2. Mali technique

Conformément au règlement ANC n°2015-06, applicable aux exercices ouverts au 1er janvier 2016, le mali technique comptabilisé dans le poste « Fonds commercial » a été analysé par la société pour identifier les actifs sous-jacents auxquels l'affecter.

Ce mali technique d'un montant de 544 milliers d'Euros issu de la fusion avec la société GOSTAI a ainsi été rattaché au sous-jacent « fonds de commerce ».

Pour rappel, il a fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre 2014 qui a conduit à le déprécier en totalité.

2.3. Immobilisations financières

a) Autres participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce qu'une entité accepterait de payer pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

b) Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements versés.

2.4. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

La méthode d'évaluation retenue pour les stocks de composants, est la méthode CUMP.

En complément des frais ci-dessus, le stock de production en cours a été valorisé en prenant en compte le coût de main d'œuvre directe inhérente à ces productions.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée pour tenir compte de l'obsolescence des produits, ainsi que d'une rotation lente de ceux-ci.

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cessions concernant des titres de même nature conférant les mêmes droits, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure :

- Pour les titres cotés, ou titres d'OPCVM, à la valeur du marché ;
- Pour les titres de créances négociables, à leur valeur probable de réalisation.

2.7. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Suite à la mise en application du règlement ANC 2015-05, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, les pertes et gains de change réalisés lors des règlements relatifs à des créances et dettes, historiquement comptabilisés au niveau du résultat financier, sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2.8. Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes. Compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité nécessaire à l'obtention du CICE, ce dernier n'a pas été pris en compte pour les éléments de rémunération différés long terme.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est, une diminution des charges de personnel de 226 milliers d'Euros.

Il a permis de financer l'amélioration de la compétitivité de la société, en contribuant au financement d'actions spécifiques.

2.9. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2.10. Provisions pour risques et charges

Un passif est comptabilisé lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

Dans le cours normal de ses activités, la société est impliquée dans un certain nombre de litiges, soit en règlement amiable, soit en procédure judiciaire. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut-être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant retenu des provisions est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas du niveau d'avancement des procédures.

L'estimation du risque peut être révisée en cours de procédure selon tous faits de nature à modifier le niveau de risque.

L'indemnité pour départ à la retraite a fait l'objet d'une évaluation par un cabinet d'actuaire externe. Cette évaluation, au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme, est déterminée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

La société a constitué au titre de la garantie offerte d'un an sur ses produits, une provision de 636 milliers d'Euros destinée à couvrir le risque de retours. Cette provision est basée sur une approche statistique en fonction de la meilleure estimation du risque de retour, fonction des expériences passées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau de mouvement des immobilisations

- Frais de développement	53 079 610	3 483 128		56 562 738
- Autres immobilisation incorporelles	20 072 418	14 006 840	3 628 834	30 450 424
	73 152 028	17 489 968	3 628 834	87 013 162
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériels et outillages	9 657 022	794 333	1 376 814	9 074 541
- Installations générales, agencements et aménagements divers	4 050 038	28 245		4 078 283
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 765 703	98 915	473 934	
- Immobilisations corporelles en cours	196 862		386 453	
Immobilisations corporelles	16 669 625	1 413 972	2 237 201	

Tableau des amortissements

- Frais de développement	45 243 574	4 835 743		50 079 317
- Autres immobilisation incorporelles	3 702 813	1 098 954		4 801 767
	48 946 387	5 934 697	0	54 881 084
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériels et outillages		727 701	1 344 671	8 025 045
- Installations générales, agencements et aménagements divers	1 693 804	418 361		2 110 165
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau informatique, mobilier	2 267 345	279 319	473 934	
Immobilisations corporelles	12 603 164	1 423 381	1 818 605	12 207 940

Frais de développement

Tableau des mouvements de l'exercice :

Frais de R&D activés	53 079 610		3 483 128	56 562 738
Amortissements	-45 243 574	-4 835 743		-50 079 317
Frais de R&D - immos en cours		12 178 864	-3 483 128	21 686 534

Les frais de recherche et développement activés sont liés à l'amélioration de la qualité et de la performance des robots existants tant du point de vue du hardware que du software.

A la clôture, une analyse de marge brute dégagée par les ventes de robots a été menée par le management afin de justifier la valeur nette comptable des frais de R&D au 31 Mars 2019. Ces analyses ont été effectuées sur la base des données budgétées, établies en collaboration avec le Groupe. Ces analyses n'ont pas conduit à comptabiliser une dépréciation

Autres immobilisations incorporelles (hors Frais de développement)

Les autres immobilisations incorporelles nettes (hors Frais de développement) se décomposent de la façon suivante :

- Modèles et brevets : 3 186 974 euros.
- Logiciels : 13 332 euros.
- Fonds commercial, issu du mali technique dégagé par la fusion avec Gostai, rétroactive au 01/01/2012, pour 543 542 euros. Ce mali technique a fait l'objet d'une dépréciation à 100% au 31 décembre 2014.
- Immobilisations en cours de Brevets : 218 278 euros.

3.2. Immobilisations financières

Tableau de mouvement des immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

- Autres participations	601 922			601 922	601 922
- Autres titres immobilisés					
		44 973	262 621	1 217 615	1 217 615

3.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 40 673 027 euros en valeur brute au 31/03/2019 et elles se décomposent comme suit :

ACTIF IMMOBILISE :	1 217 615	0	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT :	39 455 410	18 998 637	20 456 773
	11 282 648	11 282 648	
Clients douteux	167 970		167 970
Personnel et comptes rattachés	57 162	57 162	
Organismes sociaux			
Etat : impôts et taxes diverses	25 235 119	4 946 316	20 288 803
Groupe et associés			
Débiteurs divers	293 485		
Charges constatées d'avance	2 419 026	2 419 026	
d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Les impôts et taxes comprennent notamment des créances de CIR pour 22 884 584 euros et de CICE pour 1 518 921 euros.

Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent de la façon suivante :

- Produits à recevoir d'exploitation : 277 373 euros,
- Intérêts courus à recevoir : 161 341 euros,
- Facture à établir : 495 136 euros.

3.4. Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 419 026 euros et sont uniquement composées de charges d'exploitation.

3.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement comptabilisées sont essentiellement composées de comptes à terme pour un montant de 6 618 204 euros dont 6 123 930 de titres nantis.

3.6. Etat des provisions pour dépréciation des actifs

Le détail des provisions par nature est le suivant :

- Dépréciation des frais de R&D capitalisés	5 518 674		5 518 674
- Dépréciation du fonds commercial	543 542		543 542
- Stocks	4 465 726	976 691	5 126 044
- Créances et valeurs mobilières			167 970

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

4.1. Capitaux propres

Composition du capital social

Le capital social d'un montant de 74 048 231 euros, se décompose en 74 048 231 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Tableau de variation des capitaux propres

	74 579 906	74 579 906
Report à nouveau	-32 954 991	
Résultat de l'exercice N-1	-46 061 680	
Résultat de l'exercice		-30 398 175
Dividendes	0	

Conformément aux décisions des associés du 27 juin 2018, Le résultat 2018 a été intégralement affecté en report à nouveau.

Affectation du résultat

Résultat de l'exercice précédent	-46 061 680
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES	-79 016 671
Affectation aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à nouveau	-79 016 671
TOTAL DES AFFECTATIONS	-79 016 671

4.2. Etat des provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

- Litige	417 732	876 621		1 294 353
- Garantie clients	839 503	632 078	835 911	
- Amendes et pénalité	0			0
- Pertes de change	77 661		77 661	0
- Pensions et obligations similaires	70 000	51 760		70 000
- Impôts	0			
- Renouvellement des immobilisations	0			0
- Autres provisions pour	0			

4.3. Etat des échéances des dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
à 1 an maximum à l'origine			
à plus d'1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières diverses	7 619 156	4 275 000	3 344 156
Fournisseurs et comptes rattachés	10 170 079	10 170 079	
Personnel et comptes rattachés	3 696 049	3 696 049	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 981 288	2 981 288	
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	12 125	12 125	
Obligations cautionnées			
Autres impôts et comptes rattachés	404 950	404 950	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés	27 198 271	27 198 271	
Autres dettes	24 316	24 316	
Dettes rep.de titres emp. ou remis en garantie			
Produits constatés d'avance	6 001 397	6 001 397	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	269 361		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 917 421		

Les emprunts et dettes financières diverses comprennent notamment le financement par la BPI des crédits d'impôts recherche et du CICE des années 2015 et 2016 pour un montant de 6 557 306 euros.

4.4. Avances conditionnées

Des avances conditionnées, pour un montant de 1 061 850 euros, intégralement souscrites auprès d'OSEO, font l'objet de conditions de remboursements dont les modalités trouveront leur dévouement conformément aux conventions passées.

4.5. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan se décompose de la manière suivante :

DETTES D'EXPLOITATION		
	8 196 365	5 626 085
Dettes fiscales et sociales	5 581 275	1 863 363
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dette financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		936 159
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		

4.6. Comptes de régularisation

Les produits constatés d'avance s'élevaient à 6 001 397 euros et sont uniquement composés de produits d'exploitation.

5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**5.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2019 se ventile de la façon suivante :

France	1 478 957	3,90%
Europe et Moyen Orient (hors France)	9 152 407	24,16%
Japon	22 661 219	59,81%
Asie (hors Japon)	3 829 723	10,11%
Ameriques	766 214	2,02%

5.2. Rémunération des Commissaires aux Comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élève à 180 000 euros.

5.3. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à - 468 129 euros et s'analyse de la façon suivante :

PRODUITS FINANCIERS	-8 107	
Produits financiers de participations		
Autres intérêts et produits assimilés	-91 469	57 475
Reprises sur provisions et transferts de charges	77 661	47 218
Différences positives de change	5 701	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de		
CHARGES FINANCIERES	460 023	2 310 921
Dotations financières aux amortissements et provisions		77 661
Intérêts et charges assimilées	460 023	2 233 260
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de		

5.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de – 768 764 euros s'analyse de la façon suivante :

PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 000	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	140 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		340 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	908 764	1 630 361
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 176 087
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	32 143	170 542
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	876 621	283 732

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- o Une indemnité reçue suite à la clôture d'un litige pour 140 000 euros
- o La sortie pour mise au rebut d'immobilisations pour 32 143 euros.
- o Une provision pour litige de 876 621 euros.

5.5. Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

Résultat courant		
	-768 764	
Participation des salariés		
	7 108 221	

Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'imposition de 33 1/3 %, fait ressortir une créance future d'un montant de 70 425 411 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

Accroissement de la dette future d'impôts liés :

- aux amortissements dérogatoires
- aux provisions pour hausse des prix
- aux plus-values à réintégrer
- à d'autres éléments

Allègements de la dette future d'impôts liés :

- aux provisions pour congés payés
- aux provisions et charges à payer non déductibles
- à d'autres éléments

591 443

(A - B - C - D) * 33 1/3%

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Évènements postérieurs à la clôture

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, par décision du Comité d'Orientation du 18 mars 2019, Mr. Xavier Lacherade a été nommé Directeur Général de la Société à compter du 1er avril 2019.

6.2. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, d'une durée de 12 mois, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

	313	291
techniciens et employés	50	57
Ouvriers		

6.3. Droit individuel à la formation

A compter du 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel de Formation (DIF). Les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2014, et non consommés, peuvent être utilisés dans le cadre du nouveau CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

6.4. Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 51 761 euros au 31 mars 2019.

L'estimation de la provision pour départ à la retraite s'effectue de façon prospective, prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 67 ans, en tenant compte des éléments suivants :

- Paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la date de clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel).
- Données spécifiques à la société (convention collective, hypothèses de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisible du personnel de 13,28% et taux de charges sociales de 48%).
- Taux d'actualisation : 1,32%.

6.5. Liste des filiales et des participations

CO., Ltd. - au 31	CNY	1 773 186	4 677 719		1 005 643
Soit en Euro (taux de change de 7,8473 de la banque centrale Chinoise)	EUR	225 961	596 093	100%	128 151

6.6. Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

6.7. Engagements financiers

Liés aux locations :

- Nantissement DAT en garantie de loyer Nouvel Air

6 123 930

